RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président
Président délégué de Régions de France

Monsieur Jean-Paul JOSEPH
Président de la Communauté
d'Agglomération Sud Sainte Baume
155 avenue Henri Jansoulin
83740 LA CADIERE D'AZUR

RM/STE-D25-02928

Marseille, le mercredi 27 août 2025

Monsieur le Président,

Par dépôt sur la plateforme nationale en date du 3 juin 2025, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'achèvement du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et des ambitions dont il est porteur. Vous saisissiez officiellement la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue de recueillir son avis sur ce document, conformément à la procédure réglementaire.

Suite à la prise de connaissance du document par les services de la Région, je tiens à porter à votre attention plusieurs éléments d'analyse :

- Concernant le scénario adopté pour votre territoire, vous ne semblez-vous doter d'aucun objectif pour la production d'énergie renouvelable en dehors de ceux liés au solaire ce qui méconnait à la fois le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET) mais également les ambitions nationales reprises dans les différentes versions de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- Votre plan d'action présente des fiches dont le contenu se révèle très réduit et composé d'une majorité d'opérations de communication / accompagnement ce qui en limite la portée concrète.

Vous trouverez joint à ce courrier le recueil exhaustif des retours de services régionaux quant au document que vous m'avez soumis.

... / ...

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
téléphone 04 91 57 50 57 – www.maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelle, reposant sur sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur Internet la page : https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles

Ceux-ci, combinés aux deux remarques ci-dessus, me conduisent à rendre un avis défavorable quant à votre projet de PCAET porté par le premier des deux points évoqués ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien Cordialement

Renaud MUSELIER

P.J. : Retours des services régionaux quant au PCEAT soumis pour avis par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Annexe

Retours des services régionaux quant au PCEAT soumis pour avis

par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

1- Remarques générales :

L'acronyme "PACA" est à proscrire dans l'ensemble du document.

2- Document "Diagnostic"

D'une manière générale, le diagnostic est de bonne qualité et porte plusieurs initiatives intéressantes. Ainsi, il ne se limite pas aux données chiffrés et géographiques mais mets à plusieurs reprises en avant des initiatives locales comme par exemple en page 13. De même, il aborde des points très précis propres au territoire comme l'accent mis sur les axes congestionnés en page 21.

Il conviendrait de corriger sur l'ensemble des sources du diagnostic, de corriger « (ATMO Sud – Cigale, 2024 pour données 2022) » par « (Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air – Atmo Sud – Cigale, 2024 pour données 2022) ».

Il est à noter cependant une absence de diagnostic sur la consommation en eau alors que cette problématique est présente dans le programme d'actions, de même qu'une analyse prospective des besoins en eau et de la disponibilité de la ressource en lien avec les effets du changement climatique intégrant la croissance démographique.

De même, le diagnostic ne donne aucune donnée chiffrée sur l'état de la biodiversité locale (espèces menacées, habitats dégradés, continuités écologiques). L'analyse des services écosystémiques rendus par la nature (eau, air, sols, santé, bien-être) est absente. D'une manière générale, l'articulation avec les stratégies et dispositifs régionaux est faible (Atlas de la biodiversité communale, SILENE, Stratégie régionale pour la Biodiversité 2025-2035, etc.). La Région recommande de dresser une liste précise des habitats et des espèces présents sur son territoire, en s'appuyant sur la base de données régionale SILENE et les inventaires du PNR de la Sainte-Baume, du Conservatoire du littoral et des associations naturalistes locales et d'identifier les "points noirs" écologiques (cf. CEREMA) et les zones à restaurer

Une erreur est à soulever en page 9 : les objectifs régionaux du SRADDET en matière de réduction d'énergie finale visent -30% en 2050 par rapport à 2012 (et non -50% qui est l'objectif en énergie primaire).

En pages 9 à 31 - Lutte contre l'imperméabilisation - A part le titre qui aborde le sujet le reste du paragraphe concerne le stockage de carbone.
Aucun élément de diagnostic sur la vulnérabilité du territoire par rapport au sujet du ruissellement facteur aggravant des inondations ce qui rend cette partie presque hors sujet y compris sur les illustrations.

De même, aucun élément sur le potentiel de désimperméabilisation du territoire ne semble figurer dans le document.

Au point 3.1 de la partie 3, il serait utile d'identifier la part de la consommation énergétique du territoire directement imputable aux trafics de transit, notamment en lien avec l'autoroute A50. Cette part ne peut en effet que difficilement faire l'objet d'actions de la part de la collectivité. L'identifier permettra de mesurer le volume de consommation énergétique / émissions de GES sur lesquelles les actions du PCAET pourraient réellement avoir un impact. Il en va de même.

Au point 1.3 de la partie 5, il convient de préciser que les données solaires thermiques de l'ORECA ne peuvent être considérées comme exhaustives car elles ne compilent que les installations collectives ayant fait l'objet d'une aide par la Région et l'ADEME. Toute installation n'ayant pas fait l'objet de ce financement ne sera donc pas comptabilisée.

Au point 2 de la partie 5, il conviendrait en plus du CRTE de l'Etat de mentionner le contrat Nos Territoires d'Abord avec la Région.

Sur l'ensemble de la partie 5, des points transverses sont à soulever :

- La récupération de chaleur hors géothermie est manquante, or il serait surprenant qu'aucune source ne soit disponible pour cette énergie qui regroupe la récupération de chaleur industrielle, sur eaux usées,…
- Il est surprenant qu'un potentiel géothermie ne soit disponible alors que l'atlas géothermie communal est disponible sur le site du BRGM

Concernant le sujet de la qualité de l'air, la comparaison des émissions d'un polluant ou d'un secteur par rapport au cumul des émissions de tous les polluants n'est pas idéale même si elle a l'avantage de communiquer une information simplifiée. En effet, cette méthode considère, par exemple, qu'une tonne de COV représente le même enjeu qu'une tonne de NOx. Or, la réalité est plus complexe. Le classement par secteurs pour chacun des polluants demeure un indicateur plus pertinent.

Concernant les émissions de COV, un message est déjà présent en 2.6 dans le paragraphe relatif à l'évolution des émissions de COV : « Cependant, AtmoSud indique qu'il pourrait s'agir d'un artefact dans les données, et qu'il convient donc d'interpréter cette hausse avec prudence. » Ce message pourrait aujourd'hui être écrit plus clairement, dès le 2.5 : « Attention, un artefact dans les données d'inventaire AtmoSud de l'industrie sur la CASSB surévalue les émissions de COV et de NOx en 2022 d'un facteur 2 en 2022 ». Le message devrait donc être plus équilibré autour des trois polluants et des trois secteurs d'activité.

Au point 1 de la partie 9 (Page 97 – vulnérabilité), il n'est pas fait de référence à la TRACC bien que le PCAET fasse référence à l'outil TACTT. Il est dès lors impossible de comprendre que quel scénario est basé le PCAET.

Il serait utile d'ajouter les éléments issus de climadiag ainsi qu'un volet ICU / surchauffe (extraction de la cartographie LCZ produire par le CEREMA dernièrement et qui accessible à tous par exemple).
Il manque un diagnostic de vulnérabilité identifiant l'ensemble des points de fragilités du territoire afin de construire un plan d'actions.

En page 108, un copier-coller malencontreux semble à corriger : « Compte-tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département de la Marne. »

3- Document "Stratégie"

Les objectifs biodiversité sont peu quantifiés (ex. : pas de cible de surface restaurée, de trames écologiques fonctionnelles) et l'articulation avec les objectifs régionaux fixés par la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2025-2035 sont faibles (pourcentage du territoire protégé et sous protection forte, objectif quantifié de mobilisation des publics, etc.). La Région recommande de fixer des objectifs chiffrés : la CASSB pourrait dans ce cadre s'aligner avec la Stratégie régionale pour la Biodiversité (ex. : part du territoire en trame verte/bleue fonctionnelle, nombre d'espèces suivies).

Au point 7 de la partie 1, il conviendrait de produire deux tableaux : un pour consommation / émissions et un pour les ENR&R. En effet, les items des lignes étant différents, il est impossible de faire apparaitre les ENR par source dans le tableau proposé ce qui implique la nécessité d'un second tableau dédié aux ENR.

Une erreur est à signaler dans la figure 12 de la page 20 : des objectifs de diminution de consommation d'énergie par secteur sont bien présents dans le SRADDET pour 2030 (Objectif 12 – Page 153 du document « Rapport » du SRADDET). Ces objectifs sont en énergie primaire et le PCAET gagnerait à produire les mêmes données dans un souci de comparaison. La même erreur est à signaler dans le tableau 5 de la page 24.

Au point 1 de la partie 2, il serait utile de préciser les raisons qui conduisent à observe une baisse des émissions de gaz à effet de serre couplée à une hausse de la consommation d'énergie. Cela s'explique probablement par une forte électrification mais cela demeure à confirmer dans le document.

Au point 2 de la partie 2, il serait utile de produire pour les ENR le même tableau que pour les consommations d'énergie. Le seul graphique proposé ne permet pas de visualiser les productions attendues de manière précise.

Au point 3.1.2 de la partie 2, fixe un objectif de 25% des chaufferies fioul / gaz remplacées par un système décarboné. Or, l'objectif fixé par l'Etat est d'atteindre le zéro chaudière au fioul d'ici 2030 dans son décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022. L'objectif mériterait d'être relevé voire différent entre les chaudières fioul et gaz. La même remarque s'applique au point 3.2.2.

Les tableaux de synthèse des points 3.1.4, 3.2.4, 3.3.8, 3.5.4 de la partie 2 sont peu clairs et devrait à minima faire figurer les unités concernées. Ainsi au point 3.1.4 est mentionné par exemple « décarbonation énergie 25% » sans qu'il soit précisé à quoi correspondent ces 25%.

Le point 3.7.1 de la partie 2 ne semble considérer la méthanisation que sous l'angle ménage puisque l'action prétendant pallier la méthanisation consistera à doter les ménages de composteurs. Or de nombreuses autres sources existent qui semblent passées sous silence ici : agriculture, déchets de collectivités,…

Le point 3.7.2 de la partie 2 mentionne comme frein au photovoltaïque le poids des panneaux sur les structures mais omet de mentionner que des financements pour y remédier existent, notamment le dispositif Paré au Solaire de la Région.

Au point 3.7.3 de la partie 2, 'objectif surligné dit "il est retenu d'objectif de production d'énergie issue de la biomasse" au lieu vraisemblablement de "il n'est pas retenu d'objectif [...]"

De manière transverse sur l'ensemble de la partie 2 :
- les financements mentionnés sont exclusivement ceux de l'Etat (DSIL, Fonds Vert, appels à projets,…). Or il existe d'autres financements comme ceux de la Région.
- il ne peut être envisageable pour l'EPCI de ne se fixer aucun objectif en matière d'énergie en dehors du solaire.
- de très nombreuses énergies ne sont même pas mentionnées dans le point 3.7 de la partie 2 alors qu'elles font l'objet d'une analyse dans les potentiels et scénarios : géothermie, solaire thermique, récupération de chaleur hors thalassothermie,… ce qui est inenvisageable.

Au point 1.1 de la partie 3, il serait utile d'identifier la part de la consommation énergétique du territoire directement imputable aux trafics de transit, notamment en lien avec l'autoroute A50. Cette part ne peut en effet que difficilement faire l'objet d'actions de la part de la collectivité. L'identifier permettra de mesurer le volume de consommation énergétique / émissions de GES sur lesquelles les actions du PCAET pourraient réellement avoir un impact

Il est à relever une incohérence forte entre le point 1.4 de la partie 3 et le point 3 de la partie 2 : le premier semble fixer des objectifs pour plusieurs énergies (sans que les chiffres précis soient affichés ce qui est à corriger) alors que le second mentionne que seul le solaire est retenu par le territoire.

Les annexes 1 à 3 ne présentent que des données liées à la consommation d'énergie / émissions de GES sans mentionner celles liées à la production d'énergie et l'annexe 2 mentionne pas l'unité des chiffres présentés.

4- Document "Plan d'actions'

Remarques transversales à certains secteurs

D'une manière générale, les fiches actions sont avares de détails sur le contenu ce qui permet assez peu de juger de leur pertinence. Il semble néanmoins qu'une part conséquente des actions soit constituée de programmes de communication, d'accompagnement et de conseil et que les investissements en propre de la CASSB et de ses communes soit réduite ce qui limite la portée du plan.

Le plan comprend peu d'actions sur la connaissance (inventaires, suivi des espèces, cartographie fine des habitats) et manque d'indicateurs de **biodiversité** (ex. : évolution des habitats, espèces cibles, continuités écologiques). Aucune action ne figure sur la mobilisation des acteurs ou sur la mise en place d'une stratégie locale en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

La Région recommande de prévoir des actions sur :

- L'Atlas de la biodiversité communale (ABC).
- Le dispositif Territoire engagé pour la Nature en s'appuyant sur l'expérience de la commune du Beausset.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).
- La restauration des zones humides et des trames écologiques.
- La définition d'une stratégie locale de mobilisation des publics.
- L'identification d'indicateurs de biodiversité.

Au vu des constats sur la **qualité de l'air** et au-delà des actions inscrites au PCAET, des initiatives plus spécifiques pourraient être développées sur deux axes principaux : la qualité de l'air intérieur dans les ERP et la question des émissions de COV par l'industrie qui restent importantes même en tenant compte des erreurs de l'inventaire des émissions. Un recensement plus précis des industries émettrices serait une première étape nécessaire et aisée à mettre en œuvre.

Si les ambitions et les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial porté par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, **dans le domaine des mobilités et singulièrement de la décarbonation des transports**, sont remarquables, le programme d'actions qui en découle est trop modeste pour espérer les atteindre.

Nous renvoyons à l'avis régional délibéré en avril 2025 sur le plan d'action du Plan de mobilité, d'autant plus que les fiches actions du PCAET sont moins précises que celles du PDM et que toutes les actions du PDM ne sont pas reprises par le PCAET. On rappelle néanmoins que le Contrat opérationnel de mobilité (COM) n'est pas une déclinaison de la politique régionale de mobilité mais que son objectif principal est de coordonner des actions locales en matière de mobilité ; et que, dans la mesure où la construction du COM (à laquelle la CASSB a été associée) est terminée, il s'agit désormais de se mobiliser dans la mise en œuvre des actions contractualisées. L'action relative aux transports en commun en desserte externe pourrait être complété par l'amélioration du rabattement et du rayonnement des gares de Saint-Cyr, Bandol et Sanary et qu'il s'agit de favoriser l'intermodalité ; l'opportunité du développement de lignes régionales sera étudiée par l'Autorité organisatrice de la mobilité régionale. Malgré un titre annonçant un maillage cyclable et piéton du territoire (p.10 du plan d'action), le PCAET ne prévoit aucune action pour favoriser la marche à pied. Même si le PCAET n'entre pas dans les détails de

l'aménagement de la véloroute V65, il est ici rappelé que le tracé de la V65 est celui fixé dans le Schéma régional des véloroutes et voies vertes, tracé sur lequel la Communauté d'agglomération devra travailler conformément à la règle LD1-OBJ22-A du SRADDET. La question du transport des marchandises est peu étudiée (une seule action comme dans le PDM).

D'autres actions du PDM – comme la mise en place d'un politique de stationnement – ne sont pas reprises par le PCAET. Le projet de PCAET semble avoir exclu toute mesure contraignante ou coercitive. Si l'on veut encourager et développer les autres modes de déplacement, il faut accepter de contraindre l'usage de la voiture individuelle. La volonté affirmée et justifiée de communiquer sur les avantages des mobilités durables risque, malheureusement, de se révéler bien insuffisante pour atteindre les objectifs de décarbonation et de report modal.

Enfin, si **l'adaptation au changement climatique** est un des axes forts du projet de PCAET, on peut regretter qu'aucune action d'adaptation ne soit programmée dans le domaine des transports et des mobilités. Or, les infrastructures et surtout les services de transports devront, eux aussi, au même titre que l'agriculture ou la gestion de la ressource en eaux, faire face au dérèglement climatique. Ce sont parmi les usagers des transports et singulièrement des usagers de la route que l'on dénombre le plus de victimes lors d'aléas climatiques extrêmes. Il serait donc souhaitable que le programme d'actions du PCAET de la CASSB prévoit une action à part entière, a minima, pour étudier et identifier – avec la participation et la contribution des gestionnaires de réseaux concernés - les risques physiques et déterminer les seuils de vulnérabilité pesant sur le système territorial de transports, en s'appuyant sur la Trajectoire de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (cf. + 4°C à l'horizon 2050).

<u>Remarques par actions</u> :

Sous-Action 1.1 – Les systèmes de production d'énergie, notamment de chauffage, ayant généralement des systèmes d'évacuation situés à l'extérieur des logements, le lien entre qualité de l'air intérieur et consommation d'énergie est assez ténu. Il mériterait d'être explicité dans la fiche action.

Action 3 – L'action mériterait de mentionner à minima le sujet des réseaux de chaleur (par ailleurs absents de l'ensemble du document) qui sont souvent judicieux dans le cadre de rénovations urbaines ou de ZAE

Sous-action 3.1 – Il conviendrait d'ajouter le sujet Urbanisme favorable à la santé et dans les partenaires l'ARS.

Les sous actions proposées, (réalisation de projet d'aménagement urbain intégrés au contrat NTD) ne semblent pas adaptés pour répondre aux objectifs stratégiques fixés pour 2030 : Réduire de 18% les émissions de GES liées au secteur résidentiel par rapport à 2012.

Action 4 - Dans les projets dans les écoles sur le volet bâtimentaire il conviendrait d'intégrer les cours et les espaces extérieurs attenants pour mener des actions de desimperméabilisation et améliorer du confort d'été de ces espaces et des bâtiments, nature en ville et gestion du ruissellement.

Sous-Action 4.1 - Les sous actions proposées (quelques rénovations de bâtiments publics intégrées au contrat NTD avec la Région et un économe de flux mutualisé) ne semblent pas à la hauteur des objectifs stratégiques fixés pour 2030 : Réduire de 40% la consommation d'énergie du bâti public. Pour ce faire, il faudrait élaborer une stratégie patrimoniale sur tous les bâtiments tertiaires publics, sur tout le territoire, afin de rénover entièrement le parc d'ici à 2030 et de manière qualitative.

Sous-Action 4.2 : Rénover une école par commune de façon exemplaire, en prenant en compte le changement climatique : Les rénovations déjà engagées à ce jour par les communes ne sont pas assez qualitatives. Il serait intéressant de diagnostiquer toutes les écoles du territoire et de programmer leur rénovation avec un niveau minimum BBC rénovation.

Action 7 – il serait utile d'intégrer le sujet « Adaptation au Changement Climatique » dans toutes les mobilités douces et en profiter pour utiliser ces ouvrages pour gérer le pluvial différemment.

Sous-Action 8.2 – Sur le sujet des aires de covoiturage, il serait intéressant de travailler des aires résilientes : desimperméabilisation, ombrage, ombières PV, …
Dans les partenaires, ajouter le CAUE du Var

Sous-Action 9.1 – Il serait intéressant de faire un lien avec la cyclo-logistique et les mobilités douces en prévoyant que les pistes cyclables soient aussi accessibles à la cyclo-logistique

Sur l'axe 3 - Tourisme Durable- Le territoire pourrait promouvoir les labellisations clés vertes.
Il est à souligner qu'il n'y a pas de réflexion sur le poids du tourisme en termes de consommation des ressources naturelles (eau et énergie)
Dans les partenaires, ajouter le PNR

Sensibiliser sur le site internet sur la protection de la biodiversité (posidonie, trait de côte, forêt...) et le risque incendie (circuits de randonnée). Un point pourrait être ajouté sur les espèces envahissantes marines et terrestres ainsi que sur :,
-faciliter la modernisation et la réhabilitation, notamment énergétique, de l'hébergement touristique marchand
-Développer une offre d'hébergement en faveur des saisonniers (localisation préférentielle des logements dédiés aux travailleurs touristiques au sein des établissements touristiques)
-Restructurer l'immobilier de loisirs
-Inciter aux solutions énergétiques dans l'hébergement touristique

Sur l'axe 4, ajouter à côté de ZAP (Zones Agricoles Protégées) ou PAEN (Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) la consommation en eau à venir en fonction de la croissance démographique.

Action 13 - Il serait opportun dans cette action d'inscrire un schéma de gestion du pluvial identifiant les potentiels de desimperméabilistion (cf action 13.2) et de définir des zones prioritaires notamment au regard de l'enjeu de desimperméabilisation ou de restauration des trames vertes (plan d'actions à établir, lien à faire avec l'action 15.4 et 15.5,…).
Pour la cartographie, le territoire peut s'appuyer sur l'exercice LCZ développé par le Cerema (à ajouter dans les partenaires) et sur Météo France.
La carto ICU pourrait être couplée avec la Trame Verte et Bleue des PLU.

Dans les docs de planification, il pourrait y avoir un travail sur la mise en place d'un indice de canopée.

Action 13.2 - Ajouter dans les partenaires : l'ADEME, l'outil Plus fraiche ma ville, le CAUE, l'ARBE ainsi que les services de la Région qui sont partenaires de projets européens sur les Solutions Fondées sur la Nature.
Inciter à la mise en place de Solutions Fondées sur la Nature

Action 15.4 - Ajouter une action sur les documents d'urbanisme pour inciter / obliger zéro rejet à la parcelle
Dans les partenaires rajouter l'ARBE et l'Agence de l'eau dans les financeurs.

Action 15.5 - Ajouter les Solutions Fondées sur la Nature dans le descriptif comme moyen d'action pour réduire le ruissellement et le risque inondations

Action 16 – Faire le lien avec le projet Med Iren dont l'Entente de Valabre est partenaire
Expérimenter de l'hydrologie régénérative en tant que Solution Fondée sur la Nature dans les massifs forestiers pour réduire le risque.

Dans l'axe 5 (Actions ENR), en lien avec l'absence d'objectifs, il ne peut être envisageable qu'aucune action n'ait lieu sur les sujets de méthanisation, géothermie,…
Au-delà de ce manque, il semble que le programme d'action ENR reste essentiellement sur de l'animation et sensibilisation (fiche 18.1 à 18.3) et sur des études de faisabilité ou la réalisation de cadastre ce qui limitera fortement l'impact du plan.

Sous-action 18.2 – Le cadastre solaire de TE83 n'est pas le seul existant et celui de la Région est également disponible (cadastre-energie.maregionsud.fr). L'existence de cadastres en doublon semble dommageable dans une logique de bonne gestion de l'argent public.

Sous-Action 18.3 – Limiter les ateliers prévus aux seuls élus et dommageable. Il conviendrait de les ouvrir aux autres décideurs comme les responsables de ZAE,…

Sous-Action 18.4 – Cette sous-action est la seule mentionnant une réalisation en matière d'énergie (« Equiper au moins un bâtiment (un par commune et un pour l'agglomération)

d'énergie renouvelable avant 2030 »). Elle apparaît cependant peu ambitieuse et semble méconnaître l'obligation faite aux bâtiments-non résidentiels de plus 500m² d'emprise au sol de recevoir des panneaux solaires d'ici à 2028 ainsi que celle liée à la solarisation des parkings. Il est à rappeler qu'une étude « Foncier Dérisqué » a été soutenue par la Région sur 14 communes du Sud du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume (parmi lesquelles Signes, Evenos, Ribous, Le Beausset, Le Castellet,…) et finalisée avec 50 sites dérisqués. A ce titre, certaines des études de faisabilité sont donc réalisées/disponibles (2,25 MWc sur bâtiments publics et 4.2 MWc sur 19 bâtiments privés).
Elles ne sont pas de mentionnées alors qu'elles ont déjà débouché pour certaines sur des projets d'investissement sur bâtiments publics et privés (notamment circuit et aéroport et ZAE Signes : 3 sites en réalisation sur l'aéroport : H2-H4-Wcenter 496 kWc + 3 sites en réalisation sur le Circuit Paul Ricard : Karting – Bât A et C Maintenance 245 kWc)

Sous-actions 18.5 et 18.6 - Les objectifs associés aux actions de développement du solaire photovoltaïque (+55 GWh/an) et du solaire thermique (+13 GWh/an) sont incohérents avec l'objectif global des sous-actions précédentes et l'objectif défini dans la stratégie (+60 GWh/an).

Action 18.7 – Le projet Heat&Cool LIFE arrive à son terme. Mobiliser les financements sera de plus en plus délicats et sera impossible sous deux ans au mieux.

Action 20 – il conviendrait d'ajouter l'organisation d'ateliers avec les acteurs socio-professionnels pour les sensibiliser sur ce sujet ainsi que la mobilisation des communes les moins avancées pour qu'elles se dotent d'un schéma d'aménagement lumineux
Dans les indicateurs il serait possible d'ajouter le nombre de mats déposés.

La sous Action 22-3 mentionne l'interdiction du brulage des déchets verts dès 2030. Or cette interdiction est déjà en pace au niveau national.